



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT TEMPORAIRE  
MANIFESTATION – SOUS-PRÉFECTURE  
LUNDI 02 OCTOBRE 2023

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 417-12, R 415-11 et R 411-8

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'arrêté n°2022-677 du 23 septembre 2022, de la ville de Sarcelles, portant délégation de fonctions à Monsieur YABAS Stéphane, Maire Adjoint chargé des bâtiments communaux, de la voirie, des réseaux et des cimetières,

Considérant la manifestation – Sous-Préfecture – le lundi 02 octobre 2023, boulevard François Mitterrand, sur le parvis de la Sous-Préfecture,

Il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement selon les nécessités.

ARRÊTE

**Article 1 :** En vue d'assurer le bon déroulement de la manifestation – Sous-Préfecture – le lundi 02 octobre 2023, la contre-allée du boulevard François Mitterrand sera interdite à la circulation, de 19H00 à 23H00, sur sa partie réservée au stationnement au droit de la Sous-Préfecture ainsi que sur le parvis de celle-ci, sauf aux véhicules de secours et véhicules propres à la manifestation.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur le parking du boulevard François Mitterrand (au droit de la Sous-Préfecture), le lundi 02 octobre 2023 de 16H00 à 00H00.

**Article 3 :** Un dispositif de signalisation routière et des barrières de police, conformes à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire seront mis en place par le Centre Technique Municipal pour concrétiser l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Boulevard de l'Hautil - BP 30 322 - 95027 Cergy-Pontoise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le onze septembre deux mille vingt-trois

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Stéphane YABAS

